



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Commission sportive par échanges de messagerie

Pv du 27 décembre 2019

Présidence : Yves Sizun

Membres présents : Laurent Abgrall, Guillaume Dem, Marc Gilles, Claude Gonnin, René Inizan, Jean-Yves Le Droff, Séverine Leroux-Cras, Michel Madec, Jean-Pierre Séné.

1 - Forfaits :

Forfaits occasionnels

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
15/12/2019	District 2 - J	Brest St Laurent 2	Plougastel Fc 3	Plougastel Fc 3	25,00 €
15/12/2019	District 2 - J	Camaret As 1	Brest As 3	Camaret As1	25,00 €
15/12/2019	District 4 - B	Plougastel Fc 4	Le Relecq Kerhuon Fc 4	Plougastel Fc 4	15,00 €
15/12/2019	District 4 - H	Carhaix Dc 3	Baye As 1	Baye As 1	15,00 €
15/12/2019	District 4 - I	Quimper Us 3	Pleuven Fc 3	Pleuven Fc 3	15,00 €
22/12/2019	District 3 - I	Plovan Bigouden 2	Plobannalec As 4	Plobannalec As 4	25,00 €

✓ Match de District 2 - J - Camaret As 1 - Brest As 3 du 15 décembre 2019.

Sur la FMI de la rencontre ne figurent que 7 joueurs de Camaret As.

Par conséquent, la commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Camaret As 1

Camaret As 1 : 0 but - 1 point

Brest As 3 : 3 buts 3 points.

2 - Retard feuilles de match :

✓ Match de District 4 - H - Concarneau Hermine 3 - Mellac Stade 3 du 08 décembre 2019.

La feuille de match n'est pas parvenue au district à ce jour malgré le rappel du 14 décembre 2019.

Par conséquent, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe Concarneau Hermine 3 (article 62.4 et 62.6 des règlements de la Ligue de Bretagne de Football).

Concarneau Herm 3 : 0 but - 1 point

Mellac Stade 3 : 3 buts 3 points.

3 - Réserves - litiges :

✓ Match de District 1 poule C - Morlaix Sc 2 - Plougasnou Et 1 du 10 novembre 2019.

Réserve d'avant match de Plougasnou Et ainsi stipulée :

« Me jezequel capitaine de l'et plougasnou Constate la présence de deux joueurs suspendus sur la feuille de match. Numéros 2 Becker et numéro 8 colas houze ».

La commission dit les réserves recevables sur la forme.

La commission vérifie l'état des sanctions des 2 joueurs précités (1 match de suspension ferme pour 3 inscriptions à compter du 28 octobre 2019, dans le championnat de R2).

En application de l'article 226 des règlements généraux de la FFF (modalités pour purger un match de suspension), l'équipe 2 du club de Morlaix Sc ayant disputé un match de championnat le 03 novembre, la Commission dit les 2 joueurs qualifiés pour disputer la rencontre citée en référence.

Par conséquent, la commission homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club Plougasnou Et un droit de réclamation de 30 euros conformément à l'article 92 ter 1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Morlaix Cs 2 :	0 but	0 point
Plougasnou Et 1 :	1 but	3 points

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

✓ **Match de District 2 poule B – Bourg Blanc Gas 2 – St Frégant Vaillante 1 du 15 décembre 2019.**

Réserve d'avant match de St Frégant ainsi stipulée :

« Absence de main courante sur le terrain conformément à une installation de Niveau 6 »

La commission, rappelle au club de St Frégant l'article 4 .1.a du championnat de Bretagne seniors

1. Terrains - Dimensions réglementaires (Règlement des Terrains et Installations Sportives de la F.F.F.)

a) Tout club s'engageant dans le championnat doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé ou toléré, selon les divisions ci-dessous :

- Divisions de District : niveau 6 ou 6 sye ou Foot à 11

La rencontre ci-dessus s'est déroulé sur un terrain de niveau Foot à 11, et n'était pas concernée par les dispositions relatives au niveau 6, comme réclamé par le club de St Frégant.

En conséquence, la commission rejette la réclamation du club de St Frégant, homologue le résultat acquis sur le terrain, et porte au compte du club St Frégant Vaillante un droit de réclamation de 30 euros conformément à l'article 92 ter 1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Bourg Blanc Gas 2 :	3 buts	3 points
St Frégant Vaillante 1 :	1 but	0 point

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

✓ **Match de District 2 poule B – Lesneven Rc 3 – Brest As Cavale 1 du 15 décembre 2019.**

Réclamation d'après match du club de Brest As Cavale du 16 décembre ainsi stipulée :

« par ce mail le club de Brest AS Cavale porte réclamation sur la qualification et la participation au match (cité en objet du 15/12/2019) de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Lesneven RC 3.»

Jean-Yves Le Droff ne participe pas à l'échange de messages.

La commission sportive dit la réclamation irrecevable car non motivée.

En conséquence, la commission rejette la réclamation du club de Brest As Cavale, homologue le résultat acquis sur le terrain, et porte au compte du club Brest As Cavale un droit de réclamation de 30 euros conformément à l'article 92 ter 1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Lesneven Rc 3 : 5 buts 3 points

Brest As Cavale 1 : 0 but 0 point

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

4 - Courriers divers :

- ✓ Courriel du club de Coat Méal As du 16 décembre relatif à l'absence d'arbitre officiel pour sa rencontre de D3 opposant Brest As Mahor 2 à Coat Meal As 1 du 15 décembre. Pris note.

Le président de la commission

Yves Sizun